



Contribution ACEPP "Au tour des parents"

Qui sommes-nous ?

Mouvement éducatif, citoyen et parental, l'ACEPP, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels, fédère près de 900 lieux d'accueil¹ associatifs et une centaine d'initiatives parentales, ce qui représente 30 000 familles, 6000 professionnels. Ces lieux d'accueil se caractérisent par leur taille à l'échelle humaine, leur ancrage dans le territoire, leur volonté d'ouverture à tous, qui permettent une implication active des parents tant dans le domaine éducatif que de la gestion. Les parents, en coopération avec les professionnels sont ainsi amenés à construire et à faire vivre le projet éducatif du lieu d'accueil, à participer à l'animation des groupes d'enfants, à prendre des initiatives et des responsabilités. Ainsi ces lieux d'accueil, au-delà d'une réponse au besoin de garde pendant le temps de travail des parents, sont des espaces de lien social, de rencontres entre familles, d'ouverture à la diversité. Ils sont surtout des espaces de soutien à la parentalité, tant ils permettent aux parents de voir d'autres manières de faire, d'expérimenter, de créer des liens de solidarité. Implantés dans les centres villes, dans les quartiers en politique de la ville ou dans les villages, ils développent des approches spécifiques et innovantes selon leur contexte, par exemple itinérance et multi-services en milieu rural, travail sur la diversité sociale et culturelle dans les quartiers, les éco-pratiques, l'accueil des enfants en situation de handicap, des passerelles crèche école, des projets combinant accueil individuel / collectif...

Au-delà des modes d'accueil des enfants c'est aussi toute une dimension autour de la place des parents dans toutes les instances d'éducation que l'Acepp développe, notamment dans le cadre des actions soutenant la parentalité. Elle développe aussi des espaces de construction et de dialogue entre parents et professionnels comme les cafés de parents, les lieux parents-enfants, les Universités Populaires de Parents (UPP) par lesquelles les parents apportent leur point de vue et participent à l'élaboration et à l'évaluation des politiques éducatives locales.



¹ L'économie sociale et solidaire rassemblée au sein de l'Uniopss et de l'Unaf gèrent plus de 35% de l'accueil collectif en France, soit 3 000 structures, et sont également largement mobilisés sur l'accueil individuel et au domicile des familles.

Synthèse des points proposés

Qui sommes-nous ?	1
Propositions de l'Acepp	3
Faire de la petite enfance, un premier temps du droit à l'éducation	3
Développer l'accueil collectif de proximité avec l'implication des parents	4
Soutenir les lieux d'accueil parentaux et plus généralement les acteurs de l'économie sociale et solidaire	5
Créer un fonds national d'innovation pour les actions petite enfance.....	6
Créer une instance de gouvernance inter-partenariale de la politique petite enfance	7
Développer des emplois et mener une réforme des métiers de la petite enfance	8
Renforcer la place des parents dans les lieux éducatifs et développer des politiques de coéducation parents-professionnels-élus	9
Proposer une offre d'actions parentalité diversifiée sur chaque département en favorisant les initiatives où les parents sont réellement acteurs	10
Favoriser la réflexion et la formation des professionnels et des institutions sur l'implication des parents.....	11

Propositions de l'Acepp

AXE PETITE ENFANCE

Faire de la petite enfance, un premier temps du droit à l'éducation

La recherche d'un mode d'accueil reste un parcours du combattant pour les parents. Pourtant, l'expérience des professionnels de la petite enfance, comme les études scientifiques, convergent pour considérer l'éveil de l'enfant, dans un environnement riche et diversifié, comme facteur favorisant sa socialisation et l'acquisition des apprentissages fondamentaux. C'est pourquoi il faut franchir un cap et reconnaître le temps de la petite enfance comme une étape fondamentale pour la construction et le devenir des enfants en consacrant « un droit à l'éducation dès la naissance »², ainsi que le préconise la recommandation du Comité des droits de l'enfant de Genève, relative aux articles 28 et 29) de la CIDE.

Ce droit à l'éducation pour les jeunes enfants ne doit pas être entendu comme un droit à l'enseignement ou à la scolarisation précoce mais comme un droit de la personne humaine à être accompagnée, dès sa naissance, pour « bien » grandir dans le monde dans lequel elle arrive.

Ainsi, le droit à l'éducation sera garanti à chaque enfant de moins de 6 ans, afin de permettre le développement de son individualité et de ses potentialités. L'épanouissement de sa personnalité, son éveil, sa socialisation, son insertion dans la vie sociale et scolaire, l'exercice, à sa mesure, de sa citoyenneté, sont étroitement corrélées à la qualité de l'accompagnement de ses expériences premières et de son désir de grandir, dans le respect de ses besoins fondamentaux. Ce droit contribue donc à l'égalité des chances en offrant à tous les enfants, dès leur plus jeune âge, un environnement riche et varié dans lequel chacun puise ce dont il a besoin pour grandir.

En complémentarité et aux côtés des titulaires de l'autorité parentale, les établissements d'accueil des jeunes enfants et l'école maternelle favorisent la mise en œuvre de ce droit. **L'accès à un mode d'accueil sera favorisé pour tous les enfants ; il ne peut être opéré de distinction en raison notamment de leur origine sociale, culturelle ou géographique, de leur handicap ou de la situation de leurs parents, en particulier à l'égard de l'emploi.**

La garantie de ce droit, dans le respect de l'égalité des chances sur l'ensemble des territoires, passe par une complémentarité entre la politique de soutien économique aux familles et à l'offre d'accueil. Cette politique de soutien aux familles doit prendre en compte les différences de situation de celles-ci et garantir leur liberté de choix. Ces aides doivent aussi être attribuées et modulées en fonction d'objectifs, des exigences de qualité et de protection de l'enfance inhérentes aux modes d'accueil.

² Observation n°7 in La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant, Bilan centre Innocenti 8, UNICEF, décembre 2008, pages 24 et 25

Pour mettre en œuvre ce droit à l'éducation dès la naissance, il est essentiel de :

Définir et inscrire le droit à l'éducation dès la naissance dans la loi, dans le respect des articles 28 et 29 de la CIDE.

Développer des modes d'accueil diversifiés de qualité et répondre aux besoins non couverts. Il s'agit également de réaffirmer l'accueil du jeune enfant comme une des priorités de la prochaine COG Etat-Cnaf, pour répondre aux besoins des enfants et des familles dans leur diversité et conforter l'offre d'accueil existante.

Repenser et clarifier l'organisation entre les modes d'accueil et l'école maternelle pour les 2/3 ans en développant les dispositifs passerelle.

Sortir la petite enfance du marché et l'ériger en service d'intérêt général, pour ensuite étudier l'opportunité et la faisabilité d'un service public de la petite enfance.

S'assurer que les financements publics notamment d'investissement restent propriétés des collectivités territoriales. En effet actuellement, sous couvert de développer dans un contexte économique délicat, des acteurs privés lucratifs sont en cours de se constituer des parcs immobiliers importants financés par les fonds publics avec peu de garantie de l'utilisation avenir de ces locaux.

S'assurer que les financements de soutien à la création d'établissement soient de même niveau et de même nature quel que soit le gestionnaire. Actuellement le Crédit d'impôt famille et le Contrat enfance jeunesse ne répondent pas à cette exigence.

Développer l'accueil collectif de proximité avec l'implication des parents

Régulièrement, les enquêtes d'opinion réaffirment le souhait majoritaire des parents de bénéficier d'une place en crèche³. Pourtant, les dépenses dédiées à l'accueil sont orientées en priorité pour l'accueil individuel au détriment de l'accueil collectif (crèches, haltes garderies, etc.). Ainsi, en valeur absolue, les évolutions sont parlantes, puisque sur les quatre dernières années, l'accueil individuel a reçu un surplus de financement de 1.6 milliard d'euros contre seulement 294 millions d'euros pour les établissements. La capacité des établissements à créer des places est pourtant bien réelle.

Au-delà de la garde de l'enfant, les lieux d'accueil petite-enfance, s'ils sont ancrés dans leur territoire et à dimension humaine, peuvent être des outils de lien social, de citoyenneté, de rencontres entre les familles. En effet la petite enfance est un moment de fort investissement

³ « L'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants » Etude CEPREMAP, Eric Maurin et Delphine Roy, Grenoble, mai 2008

pour les parents où ils sont plus ouverts pour s'investir et souhaitent souvent rencontrer d'autres parents. Pouvoir participer à des rencontres parents-professionnels dans le lieu d'accueil, y prendre des initiatives et des responsabilités, permet au lieu d'accueil de devenir un espace dans lequel les parents vivent et expérimentent leur parentalité en contact avec d'autres.

Pour préserver la pluralité des modes d'accueil, l'Acepp préconise de réorienter les financements vers le développement à destination de l'accueil collectif et de conforter l'accueil individuel par une relance des crèches familiales.

Développer plus particulièrement des modes d'accueil de proximité et de taille réduite pour favoriser les solidarités entre parents, adapter plus facilement les lieux aux besoins de chaque territoire et des attentes des parents, alléger les fonctions de gestion...

Harmoniser et aligner les prestations de service pour les établissements pour les crèches parentales, les micros -crèches et tenir compte de l'application des conventions collectives.

Soutenir les lieux d'accueil parentaux et plus généralement les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Acteurs pionniers, les lieux d'accueil parentaux ont démontré leur créativité, leur performance, leurs qualités à travers :

- leur expérience longue et reconnue tant dans l'adaptation des réponses « sur mesure » aux besoins des familles, que dans la qualité de l'accueil des enfants, ou la gestion des établissements.
- leur connaissance fine des territoires et leur approche globale des besoins des familles.
- leur engagement pour préserver la mixité sociale et leur souci d'accueillir toutes les familles, en particulier celles qui connaissent des difficultés en raison de situations particulières⁴
- la place faite aux parents, aux côtés des professionnels, dans la gestion des structures et l'élaboration des projets éducatifs et le respect de la diversité des pratiques éducatives.
- la capacité d'ingénierie des collectifs de parents et professionnels depuis le diagnostic des besoins jusqu'à la création et la gestion d'un établissement.
- la non-lucrativité
- leur fonctionnement en réseau avec une mutualisation des ressources et des compétences.



⁴ notamment chômage, exclusion sociale, différence culturelle, maladie, handicap...

Plus largement, le secteur non lucratif, dans sa diversité, est bien souvent, dans de nombreux pays une ressource majeure des services à la petite enfance et « continuera d'être décisif en accroissant la disponibilité, l'accessibilité, le choix et la qualité de l'offre des services à la petite enfance ⁵».

Pour conforter et développer leur rôle, l'Acepp préconise de :

Promouvoir le financement par subvention, alternative sécurisée à l'appel d'offre et au marché public. Il faut pour cela former les élus et techniciens des collectivités locales sur cette forme légitime de financement.

Soutenir les réseaux associatifs par un financement pérenne dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion Etat Cnaf.

S'assurer que la non-lucrativité est effective, notamment la gestion désintéressée.

Créer un fonds national d'innovation pour les actions petite enfance

Aujourd'hui, « l'innovation sociale est un enjeu majeur du développement des territoires et un levier pour élargir la portée des politiques d'économie sociale et solidaire ⁶ » et « le secteur de la petite enfance est devenu en quelques années un lieu privilégié de l'expérimentation sociale, illustrant le dynamisme de ce champ de l'intervention publique ⁷ ». Encore faut-il que la systématisation de la commande publique et des appels d'offre n'entrave pas cette créativité, avec la logique descendante des cahiers des charges qui ne partent pas forcément de l'identification de nouveaux besoins, ou ne tiennent pas compte de la temporalité des projets, et ayant des moyens alloués de plus en plus contraints.

Sans être systématiquement exorbitant, le financement de l'innovation dans le champ de la petite enfance a un coût, car elle nécessite bien souvent l'aménagement de locaux, le recrutement de personnel supplémentaire, un travail dans la durée pour favoriser le maillage sur les territoires et l'implication des acteurs concernés.

Rappelons que les acteurs de l'économie sociale ⁸ ont été souvent pionniers du développement de ces expérimentations, car témoins privilégiés des évolutions des besoins des enfants et des familles.

« L'ADN associatif contient le gène de l'innovation. Pas forcément une innovation technologique mais sociale, tout aussi complexe à concevoir et à mettre en œuvre ».

Création d'un fonds national pour l'innovation des actions petite enfance pour répondre aux besoins non couverts, et financer 5 000 places d'accueil innovantes supplémentaires en 4

⁵ Ibid Rapport Innocenti 8 Unicef

⁶ Les Etats généraux de l'Economie Sociale et Solidaire, débat « Innovation sociale, un levier pour les territoires », vendredi 17 juin 2011

⁷ Accueil de la petite enfance : comment continuer à assurer son développement dans le contexte actuel des finances sociales ?, Centre d'Analyse Stratégique, note de veille n°157, novembre 2009, p 3

⁸ Sites internet sur les innovations en milieu rural www.accueil-enfance.fr - des acteurs de l'économie sociale plus généralement : <http://www.accueil-petite-enfance.fr/>

ans, en complément de la création du fonds d'investissement pour l'innovation sociale. Pour ce faire, ce fonds sera abondé chaque année à hauteur de 35 millions d'euros, avec un appel à projets annuel, permettant après évaluation l'essaimage de certaines actions.

Créer une instance de gouvernance inter-partenariale de la politique petite enfance

En France, plusieurs acteurs interviennent et leur rôle est complexe ; leur articulation ou complémentarité ne va pas de soi et n'est pas forcément garantie, le pilotage national n'est pas clairement identifié entre les différents ministères, CNAF MSA et conseils généraux. D'autres acteurs sont également parties prenantes pour la mise en œuvre des services de la petite enfance : municipalités, CCAS, mais aussi associations, et les organismes mutualistes ou encore les entreprises qui développent des solutions d'accueil pour leurs salariés.

Pour autant, aucune collectivité territoriale n'a, à ce jour, de compétence obligatoire, même si l'échelon local est fortement mobilisé car les modes d'accueil de la petite enfance ont une fonction structurante sur les territoires, en particulier en milieu rural.

Néanmoins, cette absence de compétence fléchée est risquée car, dans un contexte de fortes tensions budgétaires, elle pourrait amener les collectivités locales à se recentrer sur leurs compétences obligatoires, ou bien à tendre vers des dispositifs à moindre coût pour elles (notamment les maisons assistantes maternelles), au détriment (financier ou qualitatif) des enfants et de leurs familles, et de l'offre d'accueil collectif. Alors que l'accueil individuel est financé en quasi-totalité par l'État, l'accueil collectif est financé à plus d'un tiers par les collectivités locales (soit près de 2 milliards d'euros par an).

Au regard de la complexité de cette gouvernance, les associations préconisent une réflexion sur les possibilités de décloisonnement des politiques d'accueil des jeunes enfants selon qu'ils ont moins ou plus de trois ans (entre ministères de la cohésion sociale, de la santé et de l'éducation).

Elle pourrait se traduire par :

La création d'une instance nationale de pilotage et de coordination qui clarifie la gouvernance de cette politique, en rassemblant pouvoir politique (État et collectivités), financeurs, partenaires sociaux, représentants des familles, des professionnels et des gestionnaires. Elle pourrait prendre la forme d'une instance nationale d'accueil du jeune enfant, avec les missions d'une CDAJE élargies: « instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et à la politique générale conduite en faveur des jeunes enfants⁹ ». Elle aurait aussi pour rôle d'observer les actions des CDAJE et d'animer une cohérence nationale.

⁹ Extrait Article L214-5 du code de l'Action Sociale et de la Famille

Développer des emplois et mener une réforme des métiers de la petite enfance

Le secteur de la petite enfance est touché par une forte pénurie de professionnels tant dans l'accueil individuel que dans l'accueil collectif (auxiliaires de puéricultures, éducatrices de jeunes enfants, puéricultrices), alors même que les besoins d'accueil ne sont pas couverts.

De plus, il est impacté par le départ massif de professionnels à la retraite, en particulier les assistantes maternelles. A l'horizon 2015, 30% des assistantes maternelles quitteront la profession, ce qui correspond à plus de 90 000 professionnelles. Cette pénurie génère une part non négligeable de travail non déclaré, dernier recours pour des parents sans autre solution d'accueil. Un plan d'urgence est donc nécessaire pour pérenniser l'offre existante et développer l'offre d'accueil en maintenant la qualité des services.

Pour rendre ce secteur plus attractif, et en faire un vrai levier pour l'emploi, il faut :

Lancer un plan métiers avec la création de 50.000 professionnels au minimum pour l'accueil collectif.

Mettre au cœur des formations initiales et continues la coopération parents professionnels et la coéducation en s'appuyant sur des témoignages de coopération sur le terrain par des professionnels mais aussi des parents.

Inciter les jeunes à s'orienter vers les métiers de la petite enfance et lancer une campagne nationale de communication et d'information sur ces métiers à destination des jeunes, avec la valorisation des métiers de la petite enfance. Démocratiser la formation des métiers de la petite enfance en réduisant le coût pour le jeune.

Développer dans toutes les régions des formations en alternance conduisant à un diplôme reconnu dans le secteur de la Petite Enfance en adaptant les conditions de l'alternance.

Développer des évolutions possibles au sein de ce secteur (passerelles entre accueil individuel et accueil collectif, VAE...). Mettre en place une filière spécifique à la petite enfance.

Sécuriser les conditions de travail (convention collective) pour tous les professionnels, et limiter le turn-over.

AXE PARENTALITE

Faire de la parentalité une préoccupation politique transversale aux différents ministères

Chaque parent vit et exerce sa parentalité dans un contexte donné : la parentalité dépend des conditions de vie des familles : type de logement, offre de services éducatifs et petite enfance, horaires de travail, transports, ressources financières...

Se préoccuper des conditions de vie des familles, notamment de celles vivant dans des contextes défavorisés, est une manière de soutenir les parents dans leur rôle en leur offrant un cadre favorable à l'éducation des enfants.

Ainsi, promouvoir la parentalité ne se concrétise pas uniquement par des actions spécifiques de soutien aux parents, **mais aussi par une prise en compte de la parentalité dans les autres politiques et dispositifs.**

Par exemple, prendre en compte le temps parental dans la législation sur les temps de travail (notamment lors de la rentrée des classes), favoriser la participation des parents dans les lieux d'accueil petite enfance...sont aussi des moyens de favoriser la parentalité.

La parentalité devrait ainsi, selon nous, traverser, en tant que préoccupation première, l'ensemble des politiques et dispositifs comme l'est par exemple actuellement l'égalité homme/femme.

Renforcer la place des parents dans les lieux éducatifs et développer des politiques de coéducation parents-professionnels-élus

L'éducation est une responsabilité partagée entre différents acteurs : les parents mais aussi les enseignants, les éducateurs, et élus -en tant que décideurs des dispositifs et politiques éducatifs-.

La réussite de l'éducation des enfants ne tient pas qu'aux aptitudes des parents ni même à leur contexte de vie mais aussi à la qualité du dialogue et du partenariat qui se construit entre l'ensemble des éducateurs de l'enfant.

Or, les parents sont souvent trop peu associés et consultés par les professionnels qui s'occupent de l'enfant. En partie, les parents dits « démissionnaires » sont ceux qui sont « démissionnés » par les institutions, c'est-à-dire auxquels on n'offre pas une place au sein de l'institution, ou qui ne la trouvent pas, pour des raisons de distances de codes, de cultures..

Ainsi, il serait souhaitable de mener une politique volontariste pour renforcer la place de tous les parents dans l'ensemble des lieux d'éducation : à l'école, dans les lieux d'accueil de la petite enfance, mais aussi dans les centres de loisirs, à l'hôpital...

Renforcer la place des parents, ce n'est pas forcément attendre que les professionnels apportent des conseils aux parents, mais bien plus qu'ils sollicitent leur point de vue sur la

prise en charge des enfants afin de croiser les regards entre professionnels et parents. Il nous semble ainsi que l'Etat doit susciter toutes les formes de dialogue entre les différents acteurs en :

- **Développant de nouvelles formes de concertation collective avec les parents**, par exemple, la création d'associations informelles ou formelles de parents au sein des institutions pour permettre ensuite l'échange avec les professionnels de ces institutions ,
- **Favorisant la participation de collectifs de parents dans les groupes de travail de professionnels concernant l'éducation**, au niveau local, par exemple dans les programmes de réussite éducative, les PEL, les CDAJE...

De plus, lors de la construction d'espaces éducatifs (crèches, écoles, collèges, maison des enfants, maison des adolescents...), on pourrait prévoir des salles réservées aux parents. En effet, il est important pour les parents de pouvoir pénétrer les lieux de vie de l'enfant pour se les approprier et se rencontrer entre parents.

En outre, il est souhaitable d'abroger tous les dispositifs qui reposent sur une mise en accusation des parents et une culpabilisation de ceux-ci, en particulier les Contrats de responsabilité parentale et les conseils des droits et des devoirs des familles.

Proposer une offre d'actions parentalité diversifiée sur chaque département en favorisant les initiatives où les parents sont réellement acteurs

Les besoins des parents étant différents, **il est important que l'offre d'actions de soutien à la parentalité soit elle-même diversifiée** (actions individuelles, collectives, courtes ou longues dans le temps...) et adaptée au contexte local pour répondre aux différentes attentes des parents.

Les actions et projets construits et pilotés par ou avec les parents eux-mêmes sont à privilégier. Il est démontré par plusieurs recherches que plus les parents s'impliquent dans un projet, plus ils en sont acteurs et plus ils s'ouvrent et font évoluer leurs pratiques. En outre, la participation des parents à la définition du projet, à son pilotage et à son évaluation permet une adaptation optimum à leurs besoins et favorise l'impulsion de dynamiques de territoire favorables à l'émergence de nouvelles initiatives.

Il est aussi souhaitable de **promouvoir des actions qui « sortent des murs »** et vont à la rencontre des familles les plus éloignées des institutions pour permettre à tous les parents de bénéficier des actions parentalité, comme le Ballad'ou, camping-car itinérant qui va à la rencontre des parents éloignés géographiquement ou socialement des institutions et propose des animations parents-enfants (voir annexe).

Enfin, il serait opportun d'**associer des représentants de groupes de parents pilotant des actions au sein du pilotage des REAAP** et à l'évaluation des actions.

Favoriser la réflexion et la formation des professionnels et des institutions sur l'implication des parents

Engager une politique sur la place des parents implique de soutenir la réflexion sur la parentalité et d'assurer la formation des enseignants, des personnels d'accueil dans les services publics, les travailleurs sociaux, les bénévoles... La formation pourrait porter sur l'écoute, la posture de non jugement, le respect de la diversité des compositions familiales, des capacités et pratiques éducatives des parents...

Pourraient être notamment favorisées **des actions de co-formation entre familles et professionnels**, portant sur un travail sur les représentations éducatives de chacun.

En outre, **une réelle capitalisation**, non seulement quantitative, mais aussi qualitative doit être organisée au niveau national car des expériences qui permettent une réelle implication des familles existent mais elles sont éparpillées. **Il est nécessaire d'en évaluer les effets, de les capitaliser et de les diffuser pour s'en inspirer comme démarche et non les dupliquer.**